

9. COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

9.1 Carte communale (Cf. carte des règles d'urbanisme du département de la Haute Loire)

La commune de Vergezac dispose d'une carte communale.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Les parcelles du site sont situées dans une zone agricole.

Dans le projet actuel, aucun permis de construire ne sera demandé.

9.2 Règlement national d'urbanisme

La commune ne disposant pas de PLU ou de POS, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Dès lors, que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national. Les communes où s'applique le RNU sont notamment soumises au principe de constructibilité limitée (Art L. 112-1-2 du code de l'urbanisme) qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées à défaut de traduction du projet d'urbanisme de la commune dans un document de planification. De plus, en l'absence de document d'urbanisme, la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste à l'État.

Concernant le projet, aucune construction ne sera effectuée, et par conséquent, les règles décrites dans le RNU ne seront pas applicables pour la construction. Concernant cet aménagement, il est compatible avec les dispositions de l'article R111-2 et ne portera pas atteinte à la salubrité et sécurité publique du fait de son éloignement vis-à-vis des habitations et des tiers et de la nature de l'activité. Le site est distant de 450 mètres de la première habitation.

Par ailleurs, l'implantation choisie n'est ni exposée à nuisances graves (bruit) (art R111-3), ni à proximité de vestige archéologique (art R 111-4).

Le site est bien desservi par une voie publique RD906 (art R 111-5) et l'accès en revanche va subir des modifications importantes pour garantir la sécurité des usagers.

L'ensemble de la parcelle n'est pas utilisé pour réaliser l'activité. Une grande partie des espaces naturels restent intacts (maintien des arbres existants et maintien de la surface en culture ou paturage) et une plantation de haie (côté parcelle 906 en direction de la route départementale 906)

Concernant le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (art R111-8), une demande a été effectuée et acceptée par le syndicat des eaux du Velay, au frais de l'exploitant. Compte tenu d'un coût estimé à 30000 euros, la Sarl Yves Pal préfère ne pas réaliser le raccordement pour l'instant.

Par ailleurs, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux pluviales compte tenu de la non imperméabilisation du site.

Concernant les dispositions liées aux eaux résiduaires, ces dispositions ne concerneront pas l'entreprise en l'absence d'eaux résiduaires. L'eau présente sur le site concernera des particules d'eau dans l'air destinées à la brumisation (pour limiter l'envol de poussières).(art R111-12)

Le projet ne nécessitera pas la création d'équipements publics (Art111-13).

Le projet ne pourra pas compromettre les activités agricoles et forestières (cf paragraphe 6) (art R111-14.)

D'après l'ensemble de ces éléments, le projet est compatible avec les exigences du RNU.

9.3 Servitudes d'utilités publiques

Aucune servitude d'utilité publique (SUP) ne concerne le site.

9.4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le projet est situé sur le périmètre du SCOT du Velay qui est en cours d'élaboration.

Afin de démontrer la compatibilité du projet avec les orientations du SCOT du Velay ; nous nous appuyerons sur quelques mesures qui peuvent concerner le projet :

-AXE 1 : Un développement économique qui s'appuie sur les richesses locales tout en étant tourné vers l'extérieur et l'avenir

Mesure 1 : développer l'accueil et les services aux entreprises existantes et potentielles

Le projet permet de proposer aux entreprises locales un débouché pour valoriser les déchets inertes sur le territoire du Velay

-AXE 2 : le cadre de vie exprimé à travers la vitalité des bourgs et un environnement préservé

Mesure 4 : prendre en compte les contraintes et les risques au bénéfice d'un développement et d'un aménagement durable du territoire

Le projet, ayant un impact moindre sur l'environnement et surtout maîtrisé permet de proposer une solution durable pour des déchets et de préserver les ressources naturelles locales (granulats) en offrant une alternative à l'extraction de matériaux en carrières.

AXE 3 : un développement qui s'appuie sur la coopération entre les hommes et les territoires

Le projet n'est pas concerné par cet axe

9.5 Plan de prévention des risques

Liste des catastrophes naturelles recensées pour la commune de Vergezac

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Liste des différents risques recensés au niveau de la commune :

Risques naturels ou industriels
Inondation
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent)
Radon

Plan de prévention du risque inondation

La commune de Vergezac n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation ni par un Plan communal de sauvegarde (PCS).

Vergezac n'est pas classée dans la zone d'enjeux prioritaires aux actions inondations. (PAPI)

Plan de prévention du risque sismique

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Risque sismique ?	Zone nouvelle sismicité
Séisme	2

zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée / zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte

Selon l'article R. 563-4 du code de l'environnement, la commune de Vergezac est classée en zone de sismicité faible (zone 2).4

Compte tenu de l'activité du site, un séisme ne causerait pas de dégâts susceptibles d'aggraver les conséquences premières du séisme.

Le projet est compatible avec le zonage sismique.